
De: Rodrigue.Hebert
Envoyé: 13 avril 2012 10:51
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Cc: Daniel.Tremblay/
Objet: RE : BAPE- complément d'information (DQ8)
Pièces jointes: DQ8- MRNF.DOC; NOTE_stratégie de maintien_MINISTRE.pdf

Bonjour Madame Boutin,

En réponse à vos questions :

Question 1

Effectivement, notre ministère s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir la certification des territoires forestiers. Il n'y a aucun lien entre l'article 38 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et nos efforts en ce sens. La norme FSC et la réglementation sur les interventions exigées par le MRNF agissent à différents niveaux. Vous trouverez en annexe l'orientation actuelle du ministère à cet égard.

Question 2

À partir de 2013, le ministère assurera seul la charge de l'ensemble des démarches qui doivent mener à l'obtention des certificats.

Salutations !

DESTINATAIRES : Directeurs généraux régionaux

DATE : Le 9 août 2011

OBJET : **Approbation de la stratégie de maintien des certificats d'aménagement durable des forêts**

La stratégie de maintien des certificats d'aménagement durable des forêts a été approuvée dernièrement par M^{me} Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Cette stratégie, présentée en annexe, encadre les actions des directions générales régionales dans leurs efforts de maintien des certificats.

Malgré que le concept de compenser les industriels ait été entériné par les autorités, il reste à définir quels montants seront effectivement disponibles pour ce poste budgétaire.

À la suite de cette approbation officielle de la stratégie de maintien, je vous invite à :

- continuer le travail amorcé dans chacune des régions afin de préparer le maintien des certificats d'aménagement forestier en 2013;
- conclure des ententes écrites entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier afin de formaliser le maintien des différents certificats et d'établir clairement les rôles et les responsabilités des deux organisations d'ici 2013.



Pierre Grenier

P. J.

| | | | |
|---|---|----------------------|-------------|
|  | Approbation de la stratégie de maintien des certificats d'aménagement durable des forêts | Date d'approbation : | 4 août 2011 |
| | | No version : | 1.0 |

Annexe - Stratégie de maintien des certificats d'aménagement durable des forêts par le MRNF

Afin de répondre aux besoins du marché des produits forestiers, le MRNF désire maintenir les certificats d'aménagement durable des forêts qui seront valides le 1^{er} avril 2013. Dans un souci d'équité entre les entreprises certifiées et non certifiées, il envisage de compenser les entreprises qui ont déjà investi dans la certification forestière. Les orientations suivantes viennent préciser les actions que le MRNF et ses directions générales en région devront mettre en œuvre pour maintenir en vigueur ces certificats.

Le MRNF :

- maintient les territoires certifiés par les entreprises forestières au 1^{er} avril 2013.

Les entreprises devront fournir les efforts nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de certification en place afin que ces derniers soient effectivement maintenus par le MRNF.

- Laisse les initiatives de certification aux frais des entreprises jusqu'au 1^{er} avril 2011.
- Évalue au cas par cas, au niveau provincial, les demandes des industriels qui veulent lancer de nouvelles initiatives de certification en association avec le MRNF après le 31 mars 2011.
- Laisse les industriels assumer les frais de la certification jusqu'à ce que les directions générales en région du MRNF deviennent officiellement les demandeurs requérants de certificats (au changement de régime forestier).
- Compense les coûts d'implantation en fonction de leur durée de vie restante (maximum 10 ans).
- Inclut le coût de la certification dans la tarification des bois après le 1^{er} avril 2013.
- Crée son propre SGE pour faciliter la mise en place de systèmes de certification forestière.

Dans un souci de compatibilité, il serait souhaitable que le SGE du MRNF soit organisé de manière à reconnaître les SGE de ses sous-contractants, ce qui permettrait d'éviter des coûts additionnels pour les deux parties.

Les directions générales en région du MRNF :

- initient immédiatement les démarches de collaboration avec l'industrie. Chaque comité de maintien, regroupant les industriels et les directions générales en région du MRNF, doit se doter d'un plan de travail avec un échéancier afin d'assurer un suivi du projet;
- en collaboration avec l'industrie, élaborent une stratégie opérationnelle (plans d'action, procédures, calendriers) pour le maintien de chaque certificat.